# 

* Datum : 11-03-2003
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2003705592
* Auteur :

Triodos Values Fund, sicav de droit belge OPCVM,
rue Haute 139/3, 1000 Bruxelles
R.C. Bruxelles 649159
Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra rue Haute 139/3, à 1000 Bruxelles, le 27 mars 2003, à 10 heures, avec l'ordre du jour et les propositions de décisions suivants :
1. Rapport du conseil d'administration.
2. Rapport du commissaire.
3. Approbation des comptes annuels par compartiment.
Proposition de décision : l'assemblée approuve les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2002.
4. Affectation des résultats par compartiment.
Proposition de décision : l'assemblée accepte la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation des résultats de l'exercice clôturé le 31 décembre 2002
5. Décharge aux administrateurs par compartiment.
Proposition de décision : l'assemblée donne décharge aux administrateurs.
6. Décharge au commissaire par compartiment.
Proposition de décision : l'assemblée donne décharge au commissaire.
7. Nominations statutaires.
Propositions de décisions :
l'assemblée entérine la démission de deux administrateurs au cours de l'exercice;
l'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire;
l'assemblée décide de renouveler le mandat de tous les administrateurs jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle.
8. Divers.
Les actionnaires de Triodos Values Fund qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux dispositions des statuts relatives aux dépôts d'actions et à la représentation. Ils doivent notamment utiliser le formulaire de procuration arrêté par le conseil. Ce formulaire peut être obtenu au siège social de la sicav, rue Haute 139/3, à 1000 Bruxelles (tél : 02-548 28 52).
Le blocage des actions et le dépôt des procurations doivent être faits auprès de la Banque Triodos, rue Haute 139/3, à 1000 Bruxelles, six jours ouvrables au moins avant l'assemblée.
Le conseil d'administration.